

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 24-06-2026



PRESENTS &
ABSENTS:

LAIGNEAUX DE ROECK Hélène , Président - Conseiller communal;

VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;

DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie,
HERMAND Philippe, Echevins;

PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;

PAULET José, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, BODART Eddy,
BALTHAZART Denis, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE
Didier, DAMSIN-MARCHAL Justine, DAMAR Géraldine, GAUTHIER
Marcel, MATTHEU ~~Manon~~, Conseillers communaux;

HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h40 et demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

LOGIS ANDENNAIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2026

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Monsieur VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre, Mesdames et Messieurs DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit, DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Échevins, Madame PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS et Mesdames et Messieurs LAIGNEAUX DE ROECK Hélène, PAULET José, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, BODART Eddy, BALTHAZART Denis, BERNARD Hugues, MERSCH Eléonore, RASE Didier, DAMSIN-MARCHAL Justine, DAMAR Géraldine, GAUTHIER Marcel, Conseillers communaux, 18 sur 18 membres présents.

Madame la Présidente informe l'assemblée, que conformément à la demande du groupe ECOLO, 1 point complémentaire est ajouté à l'ordre du jour, à savoir:

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES

EN SÉANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) RAPPORT DE RÉMUNÉRATION - ANNÉE 2026 - EXERCICE 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou

de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le Président du Conseil communal doit transmettre copie de ce rapport idéalement pour le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1: de prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit;

Article 2: de transmettre copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Namur et au CPAS de Gesves.

TAXES - FISCALITE

(2) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATION DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : de la décision de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellé règlement	Date Conseil	Validité	Approbation SPW – Tutelle financière
Taxe sur le transport de personnes par des véhicules de police	22/04/2026	Dès l'entrée en vigueur – jusqu'à 2031 inclus	28/05/2026

MARCHES PUBLICS

(3) DROIT DE TIRAGE "VÉGÉTALISATION DES QUARTIERS" - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.6.6

Vu la décision du Collège du 24 juin 2024 décidant d'introduire un dossier de demande de subside dans le cadre du droit de tirage « Végétalisation des quartiers » pour un montant de 80.000€, subsidié à hauteur de 76.891€;

Considérant que les travaux doivent être mis en œuvre avant la fin de l'année 2027;

Considérant le cahier des charges N° 2026/Aménagements extérieurs relatif au marché “Aménagements extérieurs de l'administration communale ” établi par l'Administration communale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.230,00 € hors TVA ou 49.888,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/721-58 (projet 20250024) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obligatoire a été sollicité le 11 juin 2026;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 17 juin 2026;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1: d'approuver le cahier des charges N° 2026/Aménagements extérieurs et le montant estimé du marché “Aménagements extérieurs de l'Administration communale”, établis par les services Marchés Publics et Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.230,00 € hors TVA ou 49.888,30 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 : d'imputer cette dépense cette à l'article 879/721-58 (projet 20250024) du budget extraordinaire 2026.

(4) ENTRETIEN DES VOIRIES 2026 - RÉFECTION DES RUES DU CENTRE ET DES BOURRELIERS, ET RUE DE BRIONSART - AMÉNAGEMENT D'UNE SINUSOÏDE RUE DU COUVENT À SORÉE - ACCÈS À LA GOLETTE & AU VILLAGE VERT À GESVES - ÉTANCHÉISATION DU REVÊTEMENT DU PONT SIS RUE DU PONT D'AOUST À GESVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PST 2/2.3.14.1 ET 2/2.3.14.2

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2024 attribuant le marché "DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES 2025-2027 - PROGRAMMATION PIC2025-2027" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Service Technique Provincial - Voiries, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR;

Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2026 décidant de procéder à la réfection des rues du Centre et des Bourreliers ainsi que l'aménagement d'une sinusoïde à Sorée et rues de Brionsart - Accès à La Golette & au Village Vert à Gesves ainsi que l'étanchéisation du revêtement du pont sis rue du Pont d'Aoust à Gesves;

Considérant le cahier des charges N° CV-24.012c relatif au marché "Gesves Entretien de voirie 2026-Sorée-Gesves" établi par le ST³P - Pôle Projets & Infrastructures ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme: Tranche de marché 1 (Montant estimé à :498.985,12 €, 21% TVAC)

- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 2 - Rue de Reppe (Montant estimé à 43.101,59 €, 21% TVAC)

- * Tranche conditionnelle: Tranche de marché 3 - Rue de Reppe (Montant estimé à 33.920,54 €, 21% TVAC)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 476.039,05 € hors TVA ou 576.007,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (projet 20260009) du budget extraordinaire 2026;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier obligatoire a été sollicité le 28 mai 2026;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 2 juin 2026;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° CV-24.012c et le montant estimé du marché "Gesves Entretien de voirie 2026-Sorée-Gesves", établis par le ST³P - Pôle Projets & Infrastructures. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 476.039,05 € hors TVA ou 576.007,25 €, 21% TVA comprise;

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte;

Article 3 : de charger le ST³P - Pôle Projets & Infrastructures de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;

Article 4 : d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60 (projet 20260009) du budget extraordinaire 2026.

PATRIMOINE

(5) VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE DIVISION 1, SECTION F ET N°128 C SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA RUE DE HOUYOUX À 5340 GESVES - FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE

Considérant qu'un riverain a sollicité la Commune de Gesves afin d'acquérir la parcelle communale cadastrée division 1, section F et n°128 C située à proximité de la rue de Houyoux à 5340 GESVES ;

Considérant que la parcelle communale est située en zone forestière et a une superficie de 460m² d'après Cadastre ;

Considérant que la parcelle n'est actuellement pas utilisée par la Commune et n'a pas grand intérêt pour d'éventuels futurs projets communaux ;

Vu la délibération du Collège communal 20 octobre 2025 décidant de solliciter l'accord du Service Public Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et environnement - Département de la Nature et des Forêts sur le projet de vente considéré et, sous réserve de cet accord, de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles afin de procéder à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale considérée ;

Vu l'avis favorable remis par le Département de la Nature et des Forêts en date du 19 novembre 2025, précisant que la parcelle ne bénéficie pas du régime forestier ;

Vu l'estimation transmise par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 16 janvier 2026 d'un montant de 350,00 € ;

Considérant que la Commune peut donc envisager de vendre la parcelle considérée ;

Considérant que la parcelle communale est entièrement enclavée au milieu des propriétés de plusieurs riverains ;

Considérant qu'au vu de la surface considérée et de son enclave, il est proposé de ne procéder à aucune mesure de publicité, mais de proposer la vente auprès des différents riverains précités ;

Considérant que ces derniers disposeraient alors de 30 jours calendriers pour remettre leur intérêt à la Commune : en cas d'intérêt par un seul propriétaire riverain, la parcelle lui serait vendue aux conditions fixées par le Conseil communal ; et, en cas d'intérêt par plusieurs propriétaires riverains, ces derniers disposeraient de 30 jours calendriers complémentaires afin de remettre leur meilleure offre, la parcelle serait alors vendue au propriétaire riverain ayant remis le meilleur prix ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, l'article 4.3. ne s'appliquant pas, car le bien ne bénéficie pas du régime forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-1 à L1222-1quinquies et L3511-1 à L3512-2 ;

Vu le règlement-redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées des règlements-redevances spécifiques pour l'exercice 2026-2031, règlement approuvé par le communal du 24 septembre 2025 ;

Considérant que le taux de la redevance est fixé à 40,00€/heure ou fraction d'heure de travail ;

Considérant que le règlement-redevance précité est applicable au présent dossier ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2026 relative à la vente de la parcelle cadastrale considérée ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de vendre la parcelle communale cadastrée division 1, section F et n°128 C située à proximité de la rue de Houyoux à 5340 GESVES ;

Article 2 : de fixer le prix de vente à un montant minimum de 350,00 €;

Article 3 : de recourir à la vente de gré à gré ;

Article 4 : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire grâce à cette somme ;

Article 5 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de l'éventuelle procédure de vente ;

Article 6 : d'appliquer le taux de la redevance fixée à 40,00€/heure ou fraction d'heure de travail tel que prévu au règlement-redevance pour l'exécution de prestations administratives effectuées par les services communaux autres que celles visées des règlements-redevances spécifiques pour l'exercice 2026-2031, règlement approuvé par le Conseil communal du 24 septembre 2025;

Article 7: de proposer l'acquisition de la parcelle considérée selon les conditions fixées par la présente à tous les propriétaires riverains directs repris en annexe, ces derniers disposent alors de 30 jours calendriers pour remettre leur intérêt à la Commune : en cas d'intérêt par un seul propriétaire riverain, la parcelle lui est vendue aux conditions précitées ; et, en cas d'intérêt par plusieurs propriétaires riverains, ces derniers disposent de 30 jours calendriers complémentaires afin de remettre leur meilleure offre, la parcelle est alors vendue au propriétaire riverain ayant remis le meilleur prix ; et ce, sans procéder à d'autres mesures de publicité ;

Article 8 : de n'imposer aucune autre condition particulière.

(6) PROJET DE CLASSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH DE FAULX-LES TOMBES - RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS - PST 2/2.3.4.3

Considérant le projet de classement éventuel comme monument de l'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, située rue de l'Eglise 13 à Faulx-Les Tombes cadastrées division 2, section D et n°276 B 2, et d'une éventuelle zone de protection autour de l'église dont les parcelles sont cadastrées division 2, section D, n°173 B, 272 X 3, 272 Y 3, 272 Z 3, 276 B 2, 276 L, 276 C 2, 276 R 2 ;

Vu la demande de classement introduite par la Commune de Gesves, conjointement avec la Fabrique d'Eglise de Faulx-Les Tombes, en date du 14 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2026 établissant le projet de classement éventuel, comme monument, de l'église Saint-Joseph à Faulx-Les Tombes et d'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien ;

Vu le plan joint au projet de classement éventuel, comme monument, de l'église Saint-Joseph à Faulx-Les Tombes et d'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien ;

Vu la fiche patrimoniale de l'AWaP réalisée en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 19 mai 2026 au 02 juin 2026 ;

Considérant qu'un procès-verbal de clôture a pu être rédigé à l'issue de cette enquête publique ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été enregistrée durant l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable remis par la CCATm à l'AWaP en date du 26 mai 2026 ;

Considérant que le bien présente un intérêt architectural et technique en tant que réalisation majeure de l'architecte Hendrick BEYAERT avec la collaboration de Paul HANKAR, un des créateurs de l'Art Nouveau ;

Considérant que le bien présente également un intérêt artistique en tant que conception comme œuvre d'art totale (« Gesamtkunstwerk »), concrétisée jusque dans les moindres détails de l'aménagement et du mobilier ;

Considérant que la décoration intérieure et le mobilier participent d'un même esprit, mélange très original d'historicisme et des prémices de l'Art Nouveau, surtout pour les éléments suivis par Paul HANKAR comme les deux confessionnaux, en même temps que témoignant d'une maîtrise technique hors du commun, en particulier pour la ferronnerie de la chaire de vérité ;

Vu l'authenticité du lieu, dont aucun élément originel n'a été modifié, avec des aménagements nécessaires pour la fonctionnalité respectueux des dispositifs originaux ;

Vu le bon état de conservation global du bien ;

Considérant que le classement éventuel des biens concernés permettront qu'ils bénéficient d'une protection et que tout changement définitif modifiant leur aspect sera soumis à un permis d'urbanisme ;

Vu les mesures transitoires du nouveau Code wallon du Patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2024 stipulant que le présent dossier suit la procédure de l'ancien Code ;

Vu l'article D.16. et suivants de l'ancien Code wallon du Patrimoine ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2026 relative au projet de classement de l'église Saint-Joseph de Faulx - Les Tombes ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique ;

Article 2 : de remettre un avis favorable sur le projet de classement éventuel comme monument de l'église Saint-Joseph de Faulx-Les Tombes, située rue de l'Eglise 13 à Faulx-Les Tombes cadastrées division 2, section D et n°276 B 2, et d'une éventuelle zone de protection autour de l'église dont les parcelles sont cadastrées division 2, section D, n°173 B, 272 X 3, 272 Y 3, 272 Z 3, 276 B 2, 276 L, 276 C 2, 276 R 2 ;

Article 3 : d'en informer l'AWAP.

PCS

(7) PCS - APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT FINANCIER ARTICLE 20 2025

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) ;

Considérant l'obligation de justifier l'emploi de la subvention à l'autorité de tutelle ;

Attendu que le rapport financier doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le rapport financier après son approbation par le Conseil communal, doit être renvoyé à l'autorité de tutelle avant le 30 juin 2026 ;

Vu le rapport financier de 2025 ;

Vu la rapport financier - Article 20 de l'année 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le rapport financier du PCS et le rapport financier Article 20 de l'année 2025.

BIBLIOTHEQUE

(8) APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER - 2025

Considérant les rapports d'activités et financiers qui doivent être remis chaque année à la Fédération Wallonie-Bruxelles au plus tard le 30/06 de l'année qui suit ;

Vu les rapports 2025 rédigés par Madame K. Hoorelbeke, bibliothécaire responsable, repris en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les rapports d'activités et financiers de la Bibliothèque de l'année 2025;

Article 2 : de transmettre les rapports signés à la Fédération Wallonie Bruxelles avant le 30/06/2026.

POPULATION

POINT COMPLEMENTAIRE

(9) MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI AUTORISANT LES VISITES DOMICILIAIRES

Vu le projet de motion déposé par Madame Hélène LAIGNEAUX DE ROECK, Conseillère communale et présenté en séance :

"Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu le projet de loi envisagé par le gouvernement fédéral visant à autoriser les visites domiciliaires dans le cadre de la politique migratoire ;

Considérant notre attachement aux valeurs fondamentales de la démocratie, au respect des droits humains, à l'État de droit et à la dignité de chaque personne, qui fondent notre vivre ensemble et guident l'action publique ;

Considérant que :

- l'inviolabilité du domicile constitue un principe fondamental garanti notamment par l'article 15 de la Constitution et par les instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont l'article 8 de la Convention Européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) et que le respect de la vie privée est un pilier essentiel de l'État de droit ;

- un avant-projet de loi approuvé en Conseil des Ministres vise à autoriser, sous certaines conditions, des visites domiciliaires à l'encontre de personnes en séjour irrégulier ;

- cette mesure introduit une évolution significative en permettant une intervention dans la sphère privée dans un cadre relevant du droit administratif ;

- les exceptions à l'inviolabilité du domicile doivent être strictement encadrées et proportionnées ;

- la jurisprudence constitutionnelle a rappelé que, compte tenu de la gravité de l'ingérence dans la vie privée, une perquisition ne peut être autorisée que dans un cadre strictement défini et assorti de garanties suffisantes, raisonnement qui s'applique avec d'autant plus de force dans une procédure de nature administrative ;

- plusieurs avis récents, dont celui du Conseil d'État, ont mis en évidence des risques sérieux d'atteinte aux droits fondamentaux et soulevé des interrogations quant à la proportionnalité de la mesure ;

- les autorités locales ont un rôle essentiel à jouer dans la défense des principes démocratiques, du vivre ensemble et du respect des droits fondamentaux.

Par xx OUI, xx NON et xx ABSTENTION(S);"

Par 6 oui (M. VAN AUDENRODE, Didier RASE et Mme Géraldine DAMAR pour le groupe RPG+, M. Arnaud DEFLORENNE et Mme Hélène LAIGNEAUX DE ROECK pour le groupe ECOLO et Monsieur José PAULET pour le groupe LCG), 10 NON (M. Benoit DEBATTY, Philippe HERMAND et Mmes Julie DUPONT et Nathalie PISTRIN pour le groupe RPG+, M. Simon LACROIX, Denis BALTHAZART, Eddy BODART et Mmes Carine DECHAMPS et Justine DAMSIN-MARCHAL pour le groupe GEM et Monsieur Marcel GAUTHIER pour le groupe LCG) et 2 ABSTENTIONS (M. Hugues BERNARD et Mme Eléonore MERSCH pour le groupe RPG+);

DECIDE

Article unique: de ne pas adopter la motion proposée sur les visites domiciliaires.

INTERCOMMUNALES

POINT EN URGENCE

(10) LOGIS ANDENNAIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 25 JUIN 2026

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Gesves à la SCRL Les Logis andennais ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2025 relative à la désignation des représentants de la Commune de Gesves, pour la SCRL Les Logis andennais, :

- au sein de l'Organe d'administration: Mme Nathalie PISTRIN, Présidente du CPAS;
- au sein de l'Assemblée générale: Messieurs Hugues BERNARD, Didier RASE, Denis BALTHAZART et Mesdames Nathalie PISTRIN et Carine DECHAMPS, Conseillers communaux;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL Les Logis andennais se tiendra le 25 juin 2026 à 17h, rue des Noisetiers 28 à 5300 ANDENNE ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Dépôt des procurations, vérifications des pouvoirs et nominations de 2 scrutateurs
2. Rapport d'Activités et de Gestion 2025 de l'Organe d'Administration
3. Rapport de Rémunération 2025
4. Rapport 2025 du Commissaire-Réviseur
5. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025 – Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2025
7. Divers

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que, à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale tout en responsabilisant ses représentants au sein des Assemblées;

Vu la documentation relative aux points inscrits à l'AGO transmise par la SRL Les Logis andennais;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes annuels au 31.12.2025 – Affectation du résultat;

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur pour la gestion au cours de l'exercice 2025;

Article 3 : de laisser ses délégués voter librement les projets de résolution suivants des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 2026 de la SCRL Les Logis andennais:

1. Dépôt des procurations, vérifications des pouvoirs et nominations de 2 scrutateurs
2. Rapport d'Activités et de Gestion 2025 de l'Organe d'Administration
3. Rapport de Rémunération 2025
4. Rapport 2025 du Commissaire-Réviseur
7. Divers

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et d'en envoyer une copie au Logis andennais.

Interpellations du Collège communal par le Conseil communal:

Un Conseiller communal relaye la demande de parents de l'école de Sorée et souhaiterait savoir quels travaux sont prévus pour les sanitaires et quand.

Le Collège communal répond qu'une réflexion globale au niveau des écoles et implantations a été menée sur le nombre optimum d'enfants dans chaque bâtiment. Idéalement, le nombre d'enfants présents à l'école de l'Envol à Faulx-Les Tombes doit diminuer et rejoindre l'implantation de Mozet. En ce qui concerne l'école de Sorée, le nombre d'enfants doit diminuer pour éviter de faire des travaux d'agrandissement de l'école. Mais des travaux de réorganisation interne du bâtiment ont été réfléchis afin d'améliorer les classes et les sanitaires. Le moment de réalisation de ces travaux n'est pas encore défini. Dans un premier temps, les ouvriers communaux se concentrent sur l'implantation de Mozet. Les prochains travaux dans les écoles concerneront Sorée.

Le Conseiller communal demande à ce que les travaux soient effectués le plus vite possible et recommande de le faire pendant les vacances scolaires.

Le Collège communal précise encore que l'équipe pédagogique a été informée de ces travaux, une visite de l'établissement avec la direction ayant été réalisée afin de présenter les travaux envisagés. Les nouveaux sanitaires envisagés seront réalisés dans l'ancienne salle de bain de l'ancienne maison. Pendant les grandes vacances 2026, il ne sera pas possible d'effectuer ces travaux qui seront malgré tout programmés au plus vite.

Un Conseiller communal souhaite savoir si des toilettes PMR seront prévues dans le cadre de ces travaux.

Le Collège communal confirme que dans les sanitaires supplémentaires prévus, il sera pris en compte l'installation de sanitaires PMR.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mai 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h11

La Directrice générale

La Présidente

Marie-Astrid HARDY

Hélène LAIGNEAUX DE
ROECK

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207.362.343
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Commune de Gesves
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil Communal	10
Collège Communal	50
Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – CCATm	6

Membres du Conseil

Fonction⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute⁷	Détail de la rémunération et des avantages⁸	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions⁹
Présidente du Conseil et Conseillère communale #1	LAIGNEAUX DE ROECK Hélène	3.050€	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Bourgmestre	VAN AUDENRODE Martin	67.130,62 €	Traitement en tant que Bourgmestre	Voir annexe	100 % Conseil communal 90 % Collège communal
Présidente du CPAS et Conseillère communale #2	PISTRIN Nathalie	40.248,61 €	Traitement en tant que Présidente du CPAS (Payé par le CPAS)	Voir annexe	100 % Conseil communal 94 % Collège communal
Echevin # 1	DEFLORENNE Arnaud	38.106,28 €	Traitement en tant qu'Echevin	Voir annexe	90 % Conseil communal

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

					98 % Collège communal
Echevin # 2	DEBATTY Benoît	39.557,27 €	Traitement en tant qu'Echevin	Voir annexe	100 % Conseil communal 88 % Collège communal
Echevine # 3	DUPONT Julie	39.316,10 €	Traitement en tant qu'Echevin	Voir annexe	90 % Conseil communal 92 % Collège communal
Echevin # 4	HERMAND Philippe	42.477,46 €	Traitement en tant qu'Echevin	Voir annexe	100 % Conseil communal 98 % Collège communal
Conseiller # 3	PAULET José	1.525 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseiller # 4	LACROIX Simon	1.370€	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	90 %
Conseiller # 5	BODART Eddy	1.525 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseillère # 6	DECHAMPS Carine	1.562,50 €	Jetons de présence du	Voir annexe	100 % Conseil communal

			Conseil communal Et CCATM		100% CCATM
Conseiller # 7	BALTHAZART Denis	1.370 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	90 % Conseil communal 0% CCATM
Conseiller # 8	BERNARD Hugues	1.525 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseillère # 9	MERSCH Eléonore	1.370 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseiller # 10	RASE Didier	1.525 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseillère # 11	DAMSIN- MARCHAL Justine	1.525 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %
Conseillère # 12	DAMAR Géraldine	1.252,50 €	Jetons de présence du Conseil communal et CCATM	Voir annexe	80 % Conseil communal 100% CCATM
Conseillère # 13	MATHIEU Manon	1.370 €	Jetons de présence du	Voir annexe	100 %

			Conseil communal		
Conseiller # 14	GAUTHIER Marcel	1.370 €	Jetons de présence du Conseil communal	Voir annexe	100 %

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting.

Vu pour être annexé à la délibération "Rapport de rémunération - Année 2026 - Exercice 2025" du Conseil communal du 24-06-2026

La Directrice générale

Pour extrait conforme,

La Présidente

HARDY Marie-Astrid

LAIGNEAUX DE ROECK Hélène

RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL - OPERATEUR DIRECT - BIBLIOTHEQUE LOCALE - Analyse statistique - ANNEE 2025

Courriel Principal de la bibliothèque :

bibliotheque@gesves.be

Dénomination de l'Opérateur direct :

Bibliothèque communale de Gesves

Zone géographique:

Namur

Territoire desservi par l'opérateur direct :

Commune de Gesves

N° BCE:

0207362343

Partie 1

la POPULATION et les ACTEURS ASSOCIATIFS et INSTITUTIONNELS

1

PUBLIC

Nombre d'habitants de la (des) commune(s) desservie(s) au 31 décembre de l'année écoulée

- de 18 ans	18 ans et +	Total
1.642	5.831	7.473

1. a)

PUBLIC INDIVIDUEL

Chiffres réels: nombre durant l'année évaluée

	usagers emprunteurs				dont hors territoire référence	taux emprunteurs individuels	nouveaux usagers	dont hors territoire référence
	Femmes	Hommes	Autres	Total				
0 - 2 ans	25	13	0	38	6	0,4160	9	2
3 - 11 ans	211	205	0	416	88		85	17
12 - 17 ans	151	78	0	229	64		16	9
18 - 24 ans	35	36	0	71	17	0,1044	5	0
25 - 49 ans	213	101	0	314	70		23	4
50 - 64 ans	94	16	0	110	20		12	3
65 - 79 ans	66	36	0	102	23		1	0
80 ans et +	7	5	0	12	1		0	0
Total	802	490	0	1.292	289	-	151	35

Parmi les nouveaux usagers emprunteurs, quelle est l'origine de leur première visite ?

- ont accompagné un usager de la bibliothèque
- sont venus à l'occasion d'une animation / exposition / ...
- sont venus via une collectivité
- ont vu une publicité de la bibliothèque (folder, affiche, presse, ...)
- autre(s)

12
36
56
47
0
151

Des "non inscrits" utilisent-ils la bibliothèque à titre individuel ?

Oui

Que font-ils à la bibliothèque ?

Cocher :

consulter des documents papier	X
consulter internet	
étudier	X
parler	X
boire un café	

participer à une (des) animation(s)	X
autre(s) ...	

1. b)	COLLECTIVITES
-------	----------------------

Nombre de collectivités :

- de 18 ans		18 ans et plus		Total	
collectivités	usagers induits	collectivités	usagers induits	collectivités	usagers induits
61	2.000	2	65	63	2.065
0	0	0	0	0	0

Collectivités inscrites

Nouvelles collectivités inscrites

Des collectivités "non inscrites" utilisent-elles la bibliothèque ?

Non

dont nombre de classes

- emprunteuses :

50

- non inscrites :

0

2	PARTENAIRES
---	--------------------

Types de partenaires

- Autre opérateur du réseau public de la lecture
- Centre culturel
- Commune / CPAS
- Groupe d'alphabétisation
- Groupe d'insertion socio-professionnelle
- Groupe d'éducation permanente
- Centre de jeunes
- Centre pour demandeurs d'asile
- Maison de repos, club seniors, ...
- Crèche, accueillante d'enfants, ONE, ...
- Etablissement scolaire
- Ecole de devoirs
- Autre(s)

Nombre de partenaires	Répartition nbre projets
2	2
0	0
6	3
1	1
0	0
2	0
0	0
0	0
2	2
3	3
5	7
0	0
0	0

Si des établissements scolaires font partie de vos partenaires, distinguer :

- Ecoles maternelles
- Ecoles primaires
- Ecoles secondaires
- Enseignement supérieur
- Enseignement général
- Enseignement technique
- Enseignement professionnel
- Enseignement spécialisé

Nombre d'écoles	Répartition nbre projets
4	3
4	2
1	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

Partie 2

les RESSOURCES MISES à DISPOSITION de la POPULATION

1	RESSOURCES DOCUMENTAIRES
---	--------------------------

1. a)	DOCUMENTS SUR TOUS SUPPORTS
-------	-----------------------------

Livres

chiffres réels : nombre durant l'année évaluée	au 1er janvier		au 31 décembre		Taux d'accroissement		
	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Total
Documentaires	1.564	2.306	1.590	2.384	2%	3%	3%
Fictions	5.599	7.655	5.485	7.355	-2%	-4%	-3%
Bandes dessinées	2.473	1.249	2.720	1.307	10%	5%	8%
Documents non prêttables	12	69	9	103	-25%	49%	38%
Titres de livres numériques <i>(intégrés au catalogue)</i>	0	0	0	0	0%	0%	0%
TOTAL	9.648	11.279	9.804	11.149	2%	-1%	0%

	au 1er janvier	au 31 décembre	Différence		Résultat
TOTAL Jeunesse + Adultes	20.927	20.953	26		20.953
			dont	Acquisitions	1.114
				Dons	623
				Retraits	1.711

Périodiques

	au 1er janvier	au 31 décembre		Taux d'accroissement
	Nbre abonnés	Nbre abonnés	Total de fascicules	
Jeunesse	9	9	108	0%
Adultes	19	14	192	-26%
TOTAL	28	23	300	-18%

- Abonnements nouveaux dans l'année	0
- Abonnements supprimés dans l'année	5
- Nombre de titres de périodiques dépouillés par l'opérateur	0
- Nombre de titres de périodiques dépouillés disponibles dans les collections	0

Supports audiovisuels

	au 1er janvier		au 31 décembre		Taux d'accroissement		
	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Total
Cédéroms	0	0	0	0	0%	0%	0%
Cd audio	0	0	0	0	0%	0%	0%
Livres audios	28	62	33	73	18%	18%	18%
Liseuses	0	0	0	0	0%	0%	0%
Tablettes	0	0	0	0	0%	0%	0%
DVD	8	18	6	22	-25%	22%	8%
Jeux vidéos	0	0	0	0	0%	0%	0%
Autres	0	0	0	0	0%	0%	0%
TOTAL	36	80	39	95	8%	19%	16%

	au 1er janvier	au 31 décembre	Différence		Résultat
TOTAL J+A	116	134	18		134
			dont	Acquisitions	0
				Dons	34
				Retraits	16

1. b)	FONDS SPECIALISES
--------------	--------------------------

Existence de fonds spécialisés développés dans le cadre du plan quinquennal de développement ?

Non

Existence d'autres fonds spécialisés ?

Oui

Détailler les thèmes :

Fonds "Nature à lire"

1. c)	LUDOTHEQUES
--------------	--------------------

	au 1er janvier		au 31 décembre		Taux d'accroissement		
	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Jeunesse	Adultes	Total
Jeux d'exercice	0	0	0	0	0%	0%	0%
Jeux symboliques	0	0	0	0	0%	0%	0%
Jeux d'assemblage	0	0	0	0	0%	0%	0%
Jeux de règles	0	0	0	0	0%	0%	0%
Jeux vidéos	0	0	0	0	0%	0%	0%
TOTAL	0	0	0	0	0%	0%	0%

TOTAL J+A

au 1er janvier	au 31 décembre	Différence		Résultat
0	0	0		0
		dont	Acquisitions	0
			Dons	0
			Retraits	0

Nombre de postes permettant l'accès à internet pour le public

1

La consultation d'internet est-elle gratuite pour l'utilisateur ?

Oui

Existence : - d'un site web de l'opérateur ?

Non

- d'une (de) page(s) de l'opérateur sur le site web de la collectivité locale ?

Oui

Lien(s) :

<http://www.gesves.be/bibliotheque/>

- d'une (de) page(s) de l'opérateur sur un ou plusieurs réseau(x) social(aux) ?

Oui

Lien(s) :

<http://www.gesves.be/bibliotheque/>

- d'un portail de l'opérateur d'appui ? précisez : Tel quel ? Sous-portail ? Portail spécifique ?

Oui

<https://www.tire-lire.be/iguana.www.main.cls>

L'opérateur propose-t-il le Wifi aux usagers ?

Oui

D'une manière générale, tenant compte de tout ce qui précède, est-il possible pour l' (les) usager(s) de :

- accéder en ligne au catalogue
- consulter son "compte usager"
- réserver en ligne
- prolonger ses emprunts en ligne
- échanger des courriels
- participer à des forums de discussion
- poster en ligne des contributions sur les livres
- disséminer une notice bibliographique vers les réseaux sociaux
- autre(s)

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Oui

Non

Faites-vous partie du SIGB proposé par l'opérateur d'appui ?

Oui

Accès via le portail à d'autres ressources que le catalogue ?

Oui

lesquelles ?

ments, samarcande, lirtuel, P

Utilisation d'un système informatique ou bureautique pour gérer l'EPN ?

Non

L'opérateur contribue-t-il à des sites internet et/ou blogs ? (avis de bibliothécaires)

Oui

- le(s)quel(s) ? Cocher

Portail de l'opérateur d'appui	X
Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, ...)	X
Lirtuel	
Autre(s) ...	

	sur place ?	nombre (facultatif)	hors bibliothèque ?
CD musique	Non		Non
CD livres audios	Oui		Non
DVD	Oui		Non
Jeux	Non		Non
Jeux vidéo	Non		Non
Tablettes	Non		Non
Liseuses	Non		Non
Autres	Non		Non

Partie 3

les PRATIQUES de MEDIATION

1 l'ACCUEIL

1. a) ACCES PHYSIQUE

Nombre d'implantations qui composent l'opérateur :

1

Signalisation existant dans la Commune

Oui

Pour combien d'implantations ?

1

Signalisation du bâtiment

Oui

Pour combien d'implantations ?

1

Accès handicapés moteur existant

Oui

Pour combien d'implantations ?

1

Parking facilement accessible

Oui

Pour combien d'implantations ?

1

Accessible en transports en commun

Oui

Pour combien d'implantations ?

1

1. b) MODALITES

Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil du public

18

heures

Nombre d'heures hebdomadaires d'accueil consacrées exclusivement aux collectivités

3

heures

Nombre d'heures d'animations hebdomadaires légalement valorisables

1

heures

Accès financier :

- l'inscription à la bibliothèque est-elle payante pour les moins de 18 ans ?

Non

- l'inscription à la bibliothèque est-elle payante pour les plus de 18 ans ?

Non

- l'emprunt d'un document est-il payant ?

Oui

Préciser les montants :

0,45 ct / livre adulte 0,15 ct / BD adulte

- faut-il payer spécifiquement pour :

- un retard dans le retour du document ?

Oui

Préciser :

0,05 ct par livre et par semaine de retard

- la prolongation de l'emprunt ?

Oui

Le même prix que l'emprunt

- le droit à rémunération des auteurs pour le prêt

Oui

1 euro par compte adulte et 0,50 ct par compte jeunesse

- autre(s) ?

Non

Fonctionnement de la bibliothèque

Initiez-vous / formez-vous collectivement les usagers :

- au fonctionnement de la bibliothèque :
- à la recherche documentaire (portail de la bibliothèque) :
- au fonctionnement des outils par le service de la Lecture publique :

Non
Non
Non

Si vous souhaitez donner quelques précisions :

Informatique et multimédias

Initiez-vous / formez-vous les usagers :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - à la navigation sur internet ? | - individuellement |
| | - collectivement |
| - aux outils de lecture numérique ? | - individuellement |
| | - collectivement |
| - à d'autres multimédias ? | - individuellement |
| | - collectivement |

Oui
Oui
Oui
Non
Non
Non

Heures consacrées

Pour les "outils de lecture numérique", merci de préciser lesquels :

Lirtuel, utilisation d'une liseuse

Nombre de personnes individuelles touchées par l'initiation internet
 Nombre de personnes individuelles touchées par l'initiation aux multimédias
 Nombre de sessions d'initiation à internet
 Nombre de sessions d'initiation aux logiciels bureautiques
 Nombre de sessions d'initiation aux logiciels de traitement d'image
 Nombre de sessions d'initiation à la programmation
 Nombre de sessions (autres)

12
8
0
0
0
0
0

Capacités langagières

Initiez-vous / formez-vous les usagers en vue de favoriser le développement de leurs capacités langagières (sous toutes ses formes) et de lecture :

- individuellement
- collectivement

Non
Oui

Si vous souhaitez donner quelques précisions :

Via le club de scrabble par exemple.

Autres formations

Si vous organisez d'autres types d'initiations et/ou formations, merci de préciser :

Participation à d'autres actions

L'opérateur est-il représenté lors d'actions menées par d'autres opérateurs ?

- par la présence d'un "stand de la bibliothèque"
- par la mise à disposition d'ouvrages
- par l'élaboration de bibliographies
- par l'intervention du personnel de la bibliothèque
- autre(s)

	Nombre	Initiative de :
Oui		
Non	0	
Oui	3	Bibliothèque
Oui	1	Bibliothèque
Oui	1	Bibliothèque
Non	0	

2. c)

ANIMATIONS

En chiffres

Nombre total d'animations

- dont nombre total d'animations récurrentes
- dont nombre total d'animations organisées en partenariat

dans locaux à disposition de l'opérateur	ailleurs	Total
50	2	52
33	0	33
8	0	8

Nombre de personnes accueillies (en groupe ou individuellement)

dans locaux à disposition de l'opérateur	ailleurs
1.000	100

Présence au sein de l'opérateur d'un personnel rémunéré dédié exclusivement à l'activité d'animation

Non

Typologie

L'opérateur organise-t-il des animations visant spécifiquement :

- l'éducation aux médias
- le développement de l'esprit critique
- à favoriser l'expression
- à favoriser la création
- à favoriser la communication
- à favoriser l'échange, la mise en relation
- à favoriser la participation des publics
- à favoriser l'émancipation
- à favoriser l'accès au savoir et à la culture
- la détente, le plaisir
- développement capacités langagières
- l'acquisition de connaissances
- la lutte contre l'illettrisme
- la production d'écrits
- autre(s)

[illegible]

Si vous souhaitez donner quelques précisions (facultatif) :

--

Un (des) événement(s) plus spécifique(s) a-t-il (ont-ils) été organisé(s) durant l'année évaluée ?

Oui

Merci d'expliquer :

L'événement "Musical" avec Médiathèque Nouvelle

2. d)	SERVICES INDIVIDUALISÉS
-------	-------------------------

L'opérateur :

- apporte-t-il des documents au domicile de certains usagers ?
- organise-t-il un service "Ecrivain public" ?
- propose-t-il une guidance individuelle à la recherche d'emploi ?
- donne-t-il accès à des services d'auto-formation ?
- propose-t-il d'autres services individualisés ? Si oui, préciser ci-dessous.

	nbre pers touchées (facultatif)
Non	
Non	
Non	
Non	
Oui	

Précisions éventuelles si "Autres services individualisés"

Explication individuelle du fonctionnement d'une liseuse par exemple.

2. e)	AUTRES SERVICES (facultatif)
-------	------------------------------

Détailler :

3	le PRÊT
---	---------

3. a)	PRÊT DIRECT
-------	-------------

Nbre de documents prêtés par type d'usagers

	Fiction	Documentaires	Jeux	Supports audiovisuels	Autres	Total
- de 18 ans	22.261	3.142	0	84	0	25.487
18 ans et +	8.177	1.046	0	132	0	9.355
Collectivités	2.558	632	0	6	0	3.196
TOTAL	32.996	4.820	0	222	0	38.038

3. b)	PRÊT INTERBIBLIOTHEQUES (PIB)
-------	-------------------------------

Y a-t-il eu des emprunts "intra-provinciaux" ?

	Nbre ddes envoyées	Nbre docs reçus
Oui	180	141

Y a-t-il eu des prêts "intra-provinciaux" ?

	Nbre ddes reçues	Nbre docs envoyés
Oui	150	116

Partie 4 les MOYENS

1 le PERSONNEL

1. a) PERSONNEL REMUNERE

Personnel rémunéré

à qualification bibliothéconomique

à qualification informatique

autre qualification :

- animateur expérimenté

- sélectionné par un jury

- autre(s)

TOTAL personnel qualifié

Personnel non qualifié

TOTAL personnel rémunéré

Nombre d'équivalents temps plein

1,5

0

0,5

0

0

2

0,6

2,6

Existence d'un personnel dédié à la gestion informatique

Pers. de l'opérateur

0

Personnel autre

0

Nombre total d'heures de formation

38

Formation continue du personnel subventionné

1. b) PERSONNEL NON REMUNERE

Accueil de stagiaires

L'opérateur a-t-il accueilli des stagiaires ?

Oui

- Combien durant l'année ?

1

- Combien d'heures au total ?

150

- D'où proviennent-ils ?

Haute école de Namur

Volontaires

Nombre de personnes

4

Nombre d'heures prestées par mois

13

2 les INFRASTRUCTURES

2. a) LOCAUX

Des modifications importantes ont-elles été apportées aux locaux de l'opérateur depuis la rédaction du dossier de demande de reconnaissance et plus particulièrement de son tableau "Infrastructure - Fonctions" ?

Non

2. b) EQUIPEMENTS

Nombre total de postes informatiques accessibles au public

1

Nombre de postes permettant uniquement un accès OPAC / portail

1

Nombre d'accès internet autonomes pour le public

1

Présence de bornes de prêt RFID ?

Non

Présence d'un EPN ?

Non

2. c) INFRASTRUCTURE CIRCULANTE

Existence d'une infrastructure circulante ?

Oui

En quoi consiste-t-elle (type d'infrastructure et services rendus) ?

Prête de livres à la maison de repos

Partie 5 EVALUATIONS

1 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE (CDL)

Nombre de réunions du Conseil de développement de la Lecture durant l'année

2

2 AUTOEVALUATION

Avec qui évaluez-vous ?

- Personnel de la bibliothèque
- Conseil de développement de la lecture
- Partenaires
- Usagers

Oui

Oui

Oui

Oui

Vu pour être annexé à la délibération "Approbation des rapports d'activités et financier - 2025" du Conseil communal du 24-06-2026

La Directrice générale

Pour extrait conforme,

La Présidente

HARDY Marie-Astrid

LAIGNEAUX DE ROECK Hélène

RAPPORT FINANCIER 2025

Volet "Personnel"

Coordonnées de l'opérateur

Nom de l'opérateur :	Bibliothèque communale de Gesves		
Type d'opérateur :	OD - Bibliothèque locale		
Nom du réseau :			
Adresse :	Rue de la Pichelotte 9E		
CP :	5340	Localité :	Gesves
Courriel Principal :	bibliotheque@gesves.be	Courriel secondaire : (facultatif)	

Coordonnées du pouvoir organisateur

Nom :	Administration communale de Gesves		
Type de PO :	Commune		
Identifiant BCE :	0207362343		
Adresse :	Chaussée de Gramptinne 112		
CP :	5340	Localité :	Gesves
Personne de contact :	Marie-Astrid Hardy	Fonction :	Directrice générale
Courriel Principal :	dg@gesves.be	Courriel secondaire : (facultatif)	

Coordonnées professionnelles du/de la bibliothécaire dirigeant(e)

Nom :	Hoorelbeke	Prénom :	Kim
Fonction :	Bibliothécaire responsable	Téléphone :	083/670.346
Courriel Principal :	kim.hoorelbeke@gesves.be	Courriel secondaire : (facultatif)	

[illegible]

TABLEAU DES TRAITEMENTS EN 2025 (dont le PO est l'employeur)									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Justification	Nombre d'ETP subventionnés par la FWB:	1,50 ETP
	Nombre d'ETP justifiés par l'opérateur:	1,39 ETP
	Nombre d'ETP non justifiés par l'opérateur:	0,11 ETP
	Montant de la subvention versée par la FWB:	36.461,13 €
	Montant justifié par l'opérateur :	104.972,41 €
	Montant non justifié par l'opérateur :	0,00 €
Synthèse	Trop-Perçu final : [en raison d'une présence des permanents (ETP) insuffisante]	2.673,82 €
	Nombre de diplômés/jury à déposer sur SUBside : (liste voir colonne F on alert "2. Personnel Permanent")	-

Consignes:

- Pour chaque "Permanent", joindre le **compte individuel patronal** ;
- En cas de première valorisation d'une personne en "Permanent", joindre une **copie du diplôme ou, en cas de jury, du procès verbal** ;
- Si plusieurs périodes sont renseignées pour un même "Permanent" dans l'onglet précédent, vous pouvez indiquer sur une seule ligne de ce tableau le montant global justifié renseigné sur le compte individuel ;
- Lorsqu'un contrat est partiellement affecté (*ex : % permanent et % fonctionnement/dispositif spécifique*), un prorata doit être effectué tant pour le calcul de l'ETP (*onglet 2*) que pour le coût salarial renseigné (*onglet 3*).

[illegible]

FORMATIONS SUIVIES PAR LE PERSONNEL PERMANENT EN 2025

[illegible]

FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025		
Joindre, via la plateforme "Subside", un extrait du grand livre et pointer (surligner) les dépenses admissibles justifiant la subvention Pour rappel, sont exclues les dépenses: - qui doivent être prises en charge par ailleurs (telles que la charge de l'accroissement annuel des ressources documentaires sur support matériel, assumée par les communes) sauf la participation aux acquisitions de documents numériques dans le cadre de la plateforme Lirtuel ; - qui sont subventionnées autrement (notamment via les subventions d'équipement accordées par la Communauté française ou via des subventions "permanent") ; - qui sont liées à de l'investissement ou à de l'immobilisation de biens > 500 EUR (exemple : l'achat d'une camionnette) ; - qui sont liées aux charges du bâtiment (exemples : électricité, chauffage, aménagement et entretien des locaux).		
Type de dépenses	Nature des Charges (uniquement si divers)	Montant (0 si aucune dépense)
Animations		1.186,80
Promotion et Publicité		-
Catalogue collectif		1.062,78
Informatique		-
Administration et Télécoms		-
Droits d'auteurs		2.339,78
Fournitures et Petit matériel		2.162,75
Formations		136,00
Véhicules et Déplacements		148,22
Divers		-
TOTAL :		7.036,33

Joindre, via la plateforme "Subside", **les comptes individuels patronaux** des contrats utilisés pour justifier la subvention de fonctionnement.

Le présent tableau doit uniquement renseigner le **personnel supplémentaire engagé dans le cadre du PQD** dans la mesure où son temps de travail n'est déjà pas subventionné dans le cadre de la Subvention « *Emploi* »

[illegible]

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES COMMUNES

Dénomination de l'Opérateur:

N° BCE :

6. CHARGES (Imputations)	Codes	Exercice
Achats de matières	60	6.425,55
Achats de matières pour gestion de stock	601	
Fournitures de bureau pour stocks	60111	
Fournitures techniques pour stocks	60112	
Fournitures bâtiments pour stocks	60113	
Fournitures véhicules pour stocks	60115	
Fournitures pour stocks destinés à la revente	60140	
Achats pour consommation directe	607	6.425,55
Fournitures de bureau pour consommation directe	60711	2.931,70
Fournitures techniques pour consommation directe	60712	1.979,78
Fournitures pour bâtiments pour consommation directe	60713	1.514,07
Combustibles chauffage bâtiments pour consommation directe	60714	
Fournitures pour véhicules	60715	
Fournitures pour revente directe	60740	
Services et biens divers d'exploitation	61	13.266,46
Loyers et charges locatives	610	
Loyers et charges locatives	61000	
Indemnités et frais de service pour le personnel	611	148,22
Frais de déplacements du personnel communal et des mandataires	61101	148,22
Indemnités logement pers. communal	61102	
Indemnités et frais d'habillement du personnel communal	61103	
Indemnités et frais divers du personnel	61109	
Honor., jet. de prés. et autres indemn. pour personnel non comm.	612	
Honoraires et indemnités pour expertise	61201	
Honoraires et indemnités pour études, travaux	61202	
Honoraires avocats, médecins	61203	
Droits d'auteurs, honoraires (artistes, professeurs...)	61204	
Remb. charges personnel détaché	61206	
Indemnités pour prestations diverses	61209	
Frais de fonctionnement	613	13.118,24
Prestations administratives de tiers	61311	
Frais administratifs des postes, téléphones, télégraphes	61312	
Location et entretien mobilier et matériel	61313	1.062,78
Prestations du service médical du travail	61314	
Frais de réception et représentation	61315	
Documentation et abonnements	61316	7.932,01
Autres frais de fonctionnement administratifs	61319	136,00
Prestations techniques de tiers	61321	
Frais pour les vêtements de travail	61322	
Fourn. énergie pour fonctionnement	61323	
Frais techniques divers	61329	1.556,98
Prestations de tiers pour bâtiments	61331	2.430,47
Fournitures d'électricité pour les bâtiments	61332	
Fournitures de gaz pour les bâtiments	61333	
Vapeur pour les bâtiments	61334	
Fournitures d'eau pour les bâtiments	61335	
Autres frais pour les bâtiments	61339	
Prestations de tiers pour les véhicules	61341	
Location de matériel de transport	61343	
Autres frais pour moyens de transport	61349	
Frais de fonctionnement de la voirie et des cours d'eau	6135	
Frais d'assurance hors personnel	615	
Assurances véhicules	61501	
Autres frais d'assurances	61509	
Impôts à charge de la commune	616	
Impôts, taxes sur biens immobiliers	61601	
Impôts et taxes sur les véhicules	61604	
Autres taxes et impôts	61609	

|

|

|

|

Frais de personnel	62	194.565,71
Charges de traitement	620	136.753,02
Traitement du personnel communal	62001	32.064,05
Traitement du personnel contractuel subsidié	62002	104.688,97
Indemnités de prestations du personnel communal	62008	
Indemnités de prestations du personnel contractuel subsidié	62009	
Charges d'allocations sociales	621	9.602,34
Pécules de vacances du personnel communal	62101	2.162,14
Pécules de vacances du personnel contractuel subsidié	62102	7.440,20
Indemnités de dernière maladie et de funérailles	62121	
Autres allocations sociales	62129	
Charges patronales de sécurité sociale	622	38.375,50
Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel communal	62201	4.621,27
Cotisations ONSSAPL pour le personnel contractuel subsidié	62202	33.754,23
Cotisations ONSSAPL pour les indemnités de pres. du personnel com.	62208	
Cotisations patronales à l'ONSSAPL indemnités ACS	62209	
Charges patronales de pensions	624	9.834,85
Cotisations patronales caisse de répartition Pensions du pers. com.	62401	9.834,85
Cotisation patronale caisse communale de pension	62402	
Cotisation patronale autres caisses de pension	62429	
Frais de déplacements et autres interventions	625	
Frais déplacement domicile au lieu de travail	62501	
Frais déplacement domicile au lieu de travail ACS	62502	
Transport gratuit	62521	
Autres interventions pour personnel communal	62541	
Autres interventions pour ACS	62542	
Charges de pensions et de rentes	626	
Pensions et rentes	62600	
Charges d'assurances du personnel	627	
Assurances accidents de travail	62701	
Cotisations au service médical du travail	62702	
Autres charges de personnel	628	
Cotisations au service social collectif et autres	62801	
Primes syndicales en faveur du personnel communal	62802	
Subsides d'exploitation accordés	63	
Subsides d'exploitation aux entreprises	631	
Subsides directs aux entreprises	63121	
Subsides indirects aux entreprises	63122	
Subsides d'exploitation aux ménages	632	
Subsides directs aux ménages	63211	
Subsides indirects aux ménages	63212	
Subsides d'exploitation à l'Autorité supérieure	634	
Subsides d'exploitation aux autres pouvoirs publics	636	
Remboursements d'emprunts	64	
Charges financières	65	
Amortissements, réductions de valeurs, redressements, provisions	66	
Charges exceptionnelles	67	
CHARGES TOTALES	6	214.257,72

7. PRODUITS (Droits constatés nets)	Codes	Exercice
Produits de la fiscalité	70	
Produits d'exploitation	71	
Produits d'exploitation	713	
Produits des prestations effectuées	71301	
Produits de la vente de biens	71302	
Produits des concessions de droits	71304	
Produits divers	71309	
Produits des locations immobilières	71320	
Contribution dans les charges de traitements du personnel com.	72	
Subsides d'exploitation reçus	73	
Dons manuels	733	
Dons manuels reçus	73300	
Subsides d'exploitation reçus de l'autorité supérieure	734	
Subsides de l'autorité supérieure à des fins spécifiques	73405	
Fonds des communes et fonds spéciaux	73406	
Subsides d'exploitation reçus des pouvoirs publics	736	
Contributions des autres pouv. publics frais d'exploitation	73619	
Récupération des remb. d'emprunts et remb. de prêts	74	
Produits financiers	75	
Plus-values, redressements, réductions et travaux internes	76	
Produits exceptionnels	77	
PRODUITS TOTAUX	7	
RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)		-214.257,72
Opérations de redressements		
	+ 64	
	- 74	
RESULTAT FINAL		-214.257,72

ANNEXE																	
CHARGES																	
Dans "Achats de bien", préciser le montant de : Acquisition de documents Acquisition de livres Acquisition de périodiques Acquisition de documents multimédias Acquisition de documents sur autres supports	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th style="text-align: center; padding: 5px;">ORDINAIRE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">8.000,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">8.000,00</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> </table>	ORDINAIRE	8.000,00	8.000,00													
ORDINAIRE																	
8.000,00																	
8.000,00																	
Acquisition de documents Acquisition de livres Acquisition de périodiques Acquisition de documents multimédias Acquisition de documents sur autres supports	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th style="text-align: center; padding: 5px;">EXTRAORDINAIRE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> </table>	EXTRAORDINAIRE	-														
EXTRAORDINAIRE																	
-																	
Dans "Services et biens divers", préciser le montant des : Rémunération des auteurs pour prêt public	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="height: 20px;"></td></tr> </table>																
PRODUITS																	
Subsides reçus des : Provinces Traitement Fonctionnement Autre Communauté française Traitement Fonctionnement Animation Equipement Autre Régions Traitement Fonctionnement Autre Autres	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th style="text-align: center; padding: 5px;">ORDINAIRE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">35.000,00</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">35.000,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">30.000,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right; padding: 5px;">5.000,00</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> </table>	ORDINAIRE	35.000,00		-			35.000,00	30.000,00	5.000,00				-			
ORDINAIRE																	
35.000,00																	
-																	
35.000,00																	
30.000,00																	
5.000,00																	
-																	
Subsides reçus des : Provinces Traitement Fonctionnement Autre Communauté française Traitement Fonctionnement Animation Equipement Autre Régions Traitement Fonctionnement Autre Autres	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr style="background-color: #0070c0; color: white;"> <th style="text-align: center; padding: 5px;">EXTRAORDINAIRE</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">-</td> </tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> <tr><td style="height: 15px;"></td></tr> </table>	EXTRAORDINAIRE	-		-				-								
EXTRAORDINAIRE																	
-																	
-																	
-																	

Vu pour être annexé à la délibération "Approbation des rapports d'activités et financier - 2025" du Conseil communal du 24-06-2026

La Directrice générale

Pour extrait conforme,

La Présidente

HARDY Marie-Astrid

LAIGNEAUX DE ROECK Hélène